

DECISION DU MAIRE :DM_005_2023
DEPART PAYRARD YVES - REMBOURSEMENT CAUTION

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la Délibération du 15/04/199 autorisation l'établissement d'un bail d'une durée de 3 an pour la location de l'appartement sis 64 rue Saint Jacques, au 2^{ème} étage à Monsieur Yves PAYRARD à compter du 01/05/1999.

Vu le départ de Monsieur Yves PAYRARD en maison de retraite en novembre 2022

Décide :

ARTICLE 1: La résiliation du bail est effective au 30/11/2022. Le dépôt de garantie d'un montant de 239.65 euros (1572 francs) doit être remboursé suite à l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Madame le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 1er février 2023

Le Maire

Patrick LECROQ



RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2023 066-216602235-20230201-DM_005_2023-AU